

# COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2017

Le vingt trois février deux mil dix sept, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

**Étaient présents** : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, M. Stéphane CARIOU, Mme Héloïse SELLIER.

**Excusés** : Mme Amandine GATEL, M. Maxim AMPE, Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE), Mme Catherine ASSEMAT (a donné procuration à M. Sylvain LECHAUVE).

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

## **La parole est donnée au public :**

- Un membre du public regrette que seule une élue se soit déplacée pour la réunion du SCOT à Nanteuil le Haudouin. Il déplore que le maintien du statut et les prérogatives de Nanteuil le Haudouin, chef lieu de canton ne soient pas exploités correctement et en particulier les impacts de l'Ile de France sur le transport.

- Un membre du public signale des difficultés quant à la réception du téléphone, Ruelle des eaux sauvages.

M. le Maire en profite pour informer la salle que la fibre optique sera mise en place en 2019.

- Il est noté que lors du débat sur le SCOT aucune observation n'a été faite sur les déplacements ferroviaires.

- Il est rappelé qu'il serait important d'établir une motion avec la SNCF, en accord avec l'association ADU. Il est souligné que les élus devraient interpellés la Région afin d'obtenir des nouveaux TER.

- Un membre du public demande le délai d'intervention pour les travaux du toit de l'église.

M. le Maire l'informe que ces travaux sont programmés sur avril 2017.

- Un membre du public demande la programmation de la signalisation horizontale et sécuritaire.

## **La parole est donnée à l'opposition :**

- M. Roger PIERRE et Mme Line COTTIN demandent des précisions sur l'organigramme du personnel communal. Ils souhaitent rencontrer M. le Maire.

- M. Roger PIERRE demande des précisions sur la mise en place d'une borne électrique pour la remise en charge des véhicules. M. le Maire lui fait savoir qu'une borne sera installée.

- Il regrette que les élus ne soient pas informés régulièrement des mutations ou des changements de site de travail du personnel communal.

- Il regrette qu'une nouvelle mission d'urbaniste soit mandatée sur le projet école.

M. le maire l'informe que le projet précédent n'avait rien à voir avec le projet actuel.

- Monsieur Roger PIERRE déplore l'état des cours des écoles (boue, trous). M. le Maire demande une vigilance particulière au personnel (enseignant et communal) pour assurer la surveillance extérieure des élèves dans la cour. Il rappelle que deux interventions hebdomadaires sont programmées pour l'entretien des cours (avec la balayeuse).

- Des précisions sont demandées quant à la prestation de livraison et de fourniture de repas à la restauration scolaire et au portage.

M. le Maire fait savoir qu'une procédure est en cours et devrait apporter rapidement une solution.

- Il a été demandé des précisions sur la remise en état de l'éclairage public allée du stade,

M. le maire lui fait savoir que l'opération a été lancée mais qu'elle est provisoirement ralentie par une expertise des assurances.

- Il est demandé des précisions sur le bilan d'activités d'un adjoint. Le ton monte entre les élus. M. le Maire tranche en faisant savoir que les délégations aux élus sont sous sa responsabilité et qu'aucun bilan d'activité ne sera donné.

- Il est demandé à M. le Maire d'organiser une réunion avec les communes adhérentes au SIVOM.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – Approbation du compte rendu du 14 décembre 2016 :**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, une voix contre (Mme Line COTTIN), trois abstentions (M. Sylvain LECHAUVE, Roger PIERRE, Philippe COFFIN), le compte rendu est approuvé.

### **2 – Débat d'orientation Budgétaire 2017 :**

Mme Anne-Marie PAULET donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) budget général, budget annexe eau potable, budget annexe assainissement.

Bien que le terme d'un tel débat soit prescrit par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote. Par contre, il représente une opportunité pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale. (Vote du budget primitif le 23 mars 2017).

Des explications et constatations sont demandées et formulées par des membres de l'opposition. En règle générale les chiffres indiqués sont contestés (malgré validation par le Trésor Public).

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le Président lève la séance à 20 heures 11.

Le vingt trois février deux mil dix sept, à 20 heures 25, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Odile DESMONTIER, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN, M. Roger

PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, Mme Héroïse SELLIER.

**Excusés** : Mme Amandine GATEL, M. Maxim AMPE, Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE), Mme Catherine ASSEMAT (a donné procuration à M. Sylvain LECHAUVE), M. Pascal VALADE, M. Stéphane CARIOU.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

### **1 - Commission extra communale « Nature Environnement » : Désignation d'un nouveau membre :**

Monsieur le Maire, par délibération N°2016/76, en date du 14 décembre 2016, expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a formé une commission communale « Nature- Ecologie ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un nouveau membre de cette commission communale de Nanteuil le Haudouin.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, la candidature de M. Antoine MOULENE est acceptée.

### **2 - Gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux :**

M. le Maire expose que le Département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris voyageurs sur le réseau départemental de transport. En contrepartie de cette mise à disposition, les communes s'engageaient par convention à réaliser l'infrastructure nécessaire à l'implantation de ces abris-voyageurs (réalisation de la plate-forme et du raccordement électrique).

Indépendamment de la question du transfert de la compétence transport à la Région qu'opère la loi NOTRè du 07 août 2015, le département entend maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux Oisiens usagers des transports collectifs.

Ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché susmentionné.

La délégation de compétences permettra au département de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs et de percevoir la redevance selon un barème fixé par celui-ci. Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe d'un euro par abris-voyageur et d'une part variable correspondant à 25 % des recettes perçues par le titulaire du prochain marché, à raison de l'exploitation commerciale de certaines surfaces de ces mobiliers urbains.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil municipal souhaitent revoir la localisation de certains abris-bus et la création d'un abris-bus supplémentaire à la gare pour la ligne de ramassage Mortefontaine.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents une voix contre (Mme Line COTTIN), 2 abstentions (Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE), le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

### **3 - CCPV : élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (avis) :**

M. le Maire expose que dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014 des modifications sont intervenues en matière de compétences des EPCI dans le domaine de l'urbanisme, dont notamment l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Un transfert automatique de cette compétence de la sphère communale vers l'intercommunalité doit s'opérer à partir du 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population délibèrent négativement dans les trois mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le conseil municipal, par vote à main levée à la majorité des présents ; 4 votes pour (M. Roger PIERRE, M. Philippe COFFIN, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Catherine ASSEMAT), 1 abstention (Mme Line COTTIN), se prononce défavorablement sur le transfert de la compétence communale vers l'intercommunalité (Communauté de Communes du Pays de Valois), dont l'élaboration du PLUI.

### **4 - Demande d'une subvention départementale pour travaux complémentaires rue de Sennevières (tranche N° 2) :**

M. le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 (2016/41) l'assemblée délibérante a donné un avis favorable à la demande de subvention auprès du Département de l'Oise, pour la réalisation d'un trottoir, rue de Sennevières ainsi que l'éclairage public (côté lotissement Croix aux L

oups).

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser rapidement des travaux sécuritaires rue de Sennevières, afin d'assurer les déplacements vers le centre ville et vers les écoles (côté gauche en sortant de l'agglomération).

Avant de réaliser cette opération, une mise en concurrence sera lancée dans le respect des règles du Code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à l'unanimité des présents autorise la réalisation de cette opération et sollicite une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental, sur une enveloppe budgétaire de 16 729, 74 euros HT, pour la création d'un trottoir.

### **5 - Indemnités des astreintes et indemnités des interventions – Filière Technique :**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation.

M. le Maire expose qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Elle sera déclenchée :

- Pour la prévention des accidents imminents,
- Pour la réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels,
- En période hivernale pour le salage ou le déneigement,
- Pour la surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels.

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise). Elle sera déclenchée en cas de crise ou pré-crise ou en cas de pandémies.

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Le Maire prendra la décision de déclencher les astreintes d'exploitation ou de sécurité. Il pourra confier cette mission à un élu qu'il aura désigné ou aux responsables des services techniques.

#### Modalités d'organisation :

##### Astreinte d'exploitation et astreinte de sécurité:

Le Maire, ou l'élu qu'il aura désigné, ou les responsables des services techniques déclenchent l'astreinte par téléphone à l'agent prévu au planning préalablement défini et validé par l'autorité territoriale.

##### Astreinte de décision :

Le Maire, ou l'élu qu'il aura désigné, prendront la décision de déclencher les astreintes d'exploitation et/ou de sécurité.

Cette fonction pourra être confiée au responsable des services techniques ou son adjoint suivant un planning préalablement défini et validé par l'autorité territoriale.

Bénéficiaires et montants : Agents titulaires et stagiaires.

Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

Montants :

##### Astreinte d'exploitation

Une semaine complète d'astreinte : 159.20 €

Une astreinte de nuit en semaine : 10.75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8.60 €

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116.20 €

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37.40 €

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46.55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

#### Astreinte de sécurité

Une semaine complète d'astreinte : 149.48 €

Une astreinte de nuit en semaine : 10.05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8.08 €

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109.28 €

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34.85 €

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43.38 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

#### Astreinte de décision

Une semaine complète d'astreinte : 121.00 €

Une astreinte de nuit en semaine : 10.00 €

Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76.00 €

Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25.00 €

Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34.85 €

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

L'autorité territoriale a la compétence pour choisir si les périodes d'astreinte sont rémunérées ou compensées.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération a reçu un avis favorable du comité technique en date du 02 février 2017.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des présents pour l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité, à la majorité des présents 5 abstentions (M. Philippe COFFIN, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, Mme Line COTTIN, Mme Catherine ASSEMAT), le conseil municipal approuve les astreintes du service technique dans les conditions précédemment exposées.

### **6 - Indemnité de conseil allouée à Madame la Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur de la Commune par décision de l'assemblée délibérante**

M. le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités qui peuvent être versées au comptable du trésor.

Cet arrêté détermine le mode de calcul annuel de l'indemnité de conseil, son article 4 définissant l'assiette. Celle-ci se compose de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents 01 abstention (Mme Line COTTIN), le conseil municipal autorise M. le Maire à signer et à mandater les indemnités de gestion et de budget présentées par Mme Gisèle BOUTON, comptable du Trésor

chargée des fonctions de Receveur de la commune de Nanteuil-le-Haudouin sur l'exercice 2016, pour un montant de 826,98 euros.

M. le Maire pour finir précise que la prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le 23 mars à 19 heures en mairie de Nanteuil le Haudouin

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 47.

Le Maire,  
**Gilles SELLIER**